



DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

PRISE LE 23 JAN. 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 9 JUILLET 2020

Centre Communal
d'Action Sociale
AA/EB

2023-02

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230123-CCAS2023DEC02-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2023

OBJET : Avenant au contrat d'assistance - ARPEGE - SONATE OPUS - Interface bancaire

Le président du centre communal d'action sociale,

Vu les articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de délégation d'attribution du conseil d'administration du centre communal d'action sociale en date du 9 juillet 2020,

Vu la décision n°2022-13 du 20 mai 2022, fixant les modalités du contrat de service C2212482 -- ARPEGE - SONATE OPUS

Considérant la nécessité de moderniser les moyens de paiements pour le règlement des services et activités proposés par le Centre Communal d'Action Sociale,

Après avoir pris connaissance de l'achat de l'interface carte bancaire SONATE OPUS auprès de la société ARPEGE située 13 Rue de la Loire – 44 236 Saint-Sébastien-sur-Loire

DECIDE

Article 1 : Approuve l'avenant au contrat d'assistance lié à l'utilisation du logiciel SONATE OPUS,

Article 2 : S'engage à verser en contrepartie de l'interface carte bancaire, la somme de 108 € (Cent huit euros TTC).

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 23 JAN. 2023

Le président du centre
communal d'action sociale,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 23 JAN. 2023

Mis en ligne/ou notifié le : 25 JAN. 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 25 JAN. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.